

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MISE À JOUR DES
CONVENTIONS POUR LE
COMPOSTAGE PARTAGÉ
(ESPACE PRIVÉ, ESPACE
PUBLIC ET EN
ÉTABLISSEMENT)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-5 de son annexe ;

D_2023_0255

Pour faire face aux enjeux de la transition écologique et optimiser la gestion des déchets sur son territoire tout en se conformant aux impératifs fixés l'article L541-21-1 du code de l'environnement, Annemasse Agglomération s'est doté en 2020 d'un Schéma Directeur des Déchets à horizon 2030 fixant des ambitions concrètes en matière de gestion des déchets et notamment :

- la réduction de 12% des déchets du territoire,
- la réduction de 27% en poids des ordures ménagères par habitant,
- atteindre 60% de valorisation des déchets.

Afin d'y parvenir, Annemasse Agglomération a établi une liste de 17 actions prioritaires parmi lesquelles une gestion intégrée des déchets alimentaires. Pour ce levier, Annemasse Agglomération a fait le choix, pour limiter les coûts induits par la mise en place d'une collecte, de prioriser le développement du compostage individuel et partagé partout où cela est possible.

Les premiers sites de compostage partagé ont été installés avec des copropriétés, puis avec des bailleurs sociaux, permettant désormais des installations sur le domaine public par effet d'entraînement. Les sites de compostage partagé offrent la possibilité, non seulement de réduire les tonnages d'ordures ménagères, mais aussi de créer du lien social entre les habitants. Depuis 2015, 20 sites de compostage partagé ont été installés sur espace privé, et 17 sur espace public.

Étant donné la montée en charge du compostage prévue d'ici 2030, plusieurs marchés publics ont été passés (fourniture de composteurs, prestations de suivi et de maintenance des sites) et nécessitent de mettre à jour les conventions de compostage partagé. Cette actualisation des conventions concerne :

- les espaces publics, accord entre une commune et Annemasse Agglo,
- les espaces privés, accord entre une résidence et Annemasse Agglo,
- les établissements, accord entre un établissement (scolaire, professionnel, etc.) et Annemasse Agglo.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes des conventions types ci-annexées,

DE SIGNER lui-même ou son représentant lesdites conventions.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 30/08/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 30/08/2023

Reçu en préfecture le 30/08/2023

Publié le

ID : 074-200011773-20230830-D_2023_0255-AU

SLO

la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE SUR ESPACE PUBLIC

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons, dite Annemasse Agglo, dont le siège est situé 11 Avenue Emile Zola, 74100 Annemasse, représentée par son Vice-Président en charge de l'Environnement, de la Prévention et de la Gestion des Déchets, Jean-Luc SOULAT à signer par délibération n° _____ en date du _____.

Désignée ci-après par le terme « **Annemasse Agglo** »,
D'une part,

Et

.....
Adresse : Commune :

Téléphone : Email :

Désigné ci-après par le terme « **La commune** », Représentée par le Maire qui est autorisé à signer cette convention par la **délibération du conseil municipal du XX/XX/XXX**.

D'autre part.

Préambule

En vertu de la délibération n° CC_2021_005728 du 28 avril 2021 approuvant le programme d'action du Schéma Directeur des Déchets, Annemasse Agglo rend le compostage de proximité (individuel, collectif et lombricompostage) gratuit pour tous les habitants de son territoire.

Ce dispositif vise à diminuer le poids des ordures ménagères résiduelles en valorisant in situ les déchets alimentaires ou « biodéchets ». Dans le cadre de cette démarche, Annemasse Agglo déploiera sur des sites de compostage sur espace privé, espace public et en établissement (compostage autonome).

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir le rôle et les engagements de chacun des partenaires dans le cadre de la mise en place du site de compostage partagé sur espace public.

ARTICLE 2. IDENTIFICATION DU SITE

Nom du site :

Adresse : Commune :

Référents :

.....

.....

Nombre de potentiels participants :

ARTICLE 3. ENGAGEMENT D'ANNEMASSE AGGLO

1. Matériel

Annemasse Agglo s'engage à mettre à disposition de la commune, à titre gratuit, le matériel suivant :

- composteurs de Litres chacun, équipés de cadenas à code,
- bioseaux,
- Matériel de manutention constitué d'une petite pelle à broyat et d'outil(s) permettant le brassage du compost,
- Signalétique opérationnelle,
- Documentation technique et de communication (affiches, flyers, etc.).

La commune reconnaît que les composteurs installés appartiennent à Annemasse Agglo, en tant que bien affecté au service public de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Le matériel ci-dessus reste propriété d'Annemasse Agglo durant toute la durée de la convention et doit être restitué en cas de non-utilisation.

Annemasse Agglo se réserve le droit d'ajouter un ou des bacs supplémentaires gratuitement, en commun accord avec la commune de la présente convention.

De même, sur demande de la commune et avec accord d'Annemasse Agglo, des bioseaux supplémentaires peuvent être mis à disposition.

2. Installation et démarrage du site de compostage partagé

Annemasse Agglo s'engage à :

- Livrer et installer les composteurs décrits ci-dessus, à l'emplacement défini avec la commune,
- Organiser en partenariat avec la commune une animation lors du lancement du site de compostage à destination des habitants de la commune concernée,
- Assurer la formation du/des référent(s) défini(s) au § *Identification du site* notamment sur les principes, techniques et pratiques pour garantir un bon processus de compostage.

3. Suivi et maintenance du site de compostage partagé

Annemasse Agglo s'engage à :

- Trouver deux référents de site minimum, et recruter de nouveaux référents en cas de défection,
- Accompagner techniquement les référents de site par le passage régulier d'un agent défini comme suit :
 - o Visite terrain de démarrage : mensuel pendant le premier trimestre suivant l'installation du site,
 - o Visite terrain de routine : quadrimestriel à vie une fois le premier trimestre passé,
- Procéder à la mise en maturation du bac d'apport au minimum 1 fois par an, en présence des habitants volontaires,
- Distribuer le compost, localement, au sein du réseau des contributeurs,
- Approvisionner le site en broyat selon ses besoins,
- Organiser des temps de sensibilisation et d'information sur la gestion du site à destination des habitants,
- Maintenir en bon état le matériel mis à disposition,
- Effectuer à sa charge d'éventuelles réparations ou remplacements de pièces sur les composteurs, et renouveler les composteurs en fin de vie,
- Donner un accès à la plateforme de suivi de site « LOGIPROX » au(x) référent(s) de site,
- Démonter le site de compostage, en cas de non-utilisation ou autre besoin justifié, en accord commun entre la commune et Annemasse Agglo,
- Répondre aux réclamations liées aux composteurs du signataire ou du/des référent(s) de site.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune de la présente convention s'engage à :

- Autoriser l'implantation du matériel de compostage sur son terrain et aménager le site de compostage de façon à ce qu'il soit facile d'accès et pratique d'utilisation (pose de dalles, création d'un chemin, aplanissement du terrain...),
- Permettre à Annemasse Agglo l'accès autonome au site de compostage partagé (accès direct sans barrière, ou clef/code/badge transmis à Annemasse Agglo), dans le cadre de l'accompagnement technique énoncé ci-dessus,
- Assurer l'entretien général du site : ramassage et évacuation des éventuels dépôts au sol à proximité des composteurs,
- Relayer la communication sur l'opération auprès des habitants, y compris mettre à disposition toute documentation technique fournie par Annemasse Agglo,
- Contacter Annemasse Agglo en cas de réclamations relatives au site de compostage partagé.

ARTICLE 5. ASSURANCES

Chacune des parties au présent accord est tenue de souscrire aux assurances nécessaires et ne pourra pas être rendue responsable du défaut d'assurance de l'autre.

Annemasse Agglo est responsable de l'ensemble du matériel mis à disposition. Elle contracte les assurances couvrant l'intégralité de ses responsabilités.

ARTICLE 6. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois par envoi de la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. RGPD

Afin d'assurer la gestion du parc du matériel de compostage, Annemasse Agglo tient à jour le fichier de dotation (identification de la commune concernée, adresse et matériel de compostage mis à disposition).

Les informations collectées font l'objet d'un traitement informatisé ayant pour finalités :

- la gestion administrative et comptable des commandes de composteurs par les usagers,
- l'organisation d'actions de formation et d'information pour les usagers disposant de composteurs,
- l'élaboration de statistiques.

Toutes les informations demandées sont obligatoires. Un défaut de réponse ne permettra pas le traitement de la commande. Les destinataires des informations collectées sont les services d'Annemasse Agglo habilités à traiter le dossier ainsi que les tiers autorisés.

Les données collectées sont conservées pendant la durée de la mise à disposition du matériel de compostage. Conformément aux dispositions du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés, vous pouvez obtenir l'accès à vos données personnelles ou la rectification de celles-ci en adressant:

- un courrier postal à Annemasse Agglo - Délégué à la Protection des Données -11, avenue Emile Zola - 74100 Annemasse
- un courriel à dpo@annemasse-agglo.fr

Convention rédigée en deux exemplaires originaux

Fait à

Le

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Annemasse Agglo
Représenté par le Vice-Président

La commune

ARTICLE 3. ENGAGEMENT D'ANNEMASSE AGGLO

1. Matériel

Annemasse Agglo s'engage à mettre à disposition de la résidence, à titre gratuit, le matériel suivant :

- composteurs de Litres chacun, équipés de cadenas à code sur demande,
- bioseaux,
- Matériel de manutention constitué d'une petite pelle à broyat et d'outil(s) permettant le brassage du compost,
- Signalétique opérationnelle,
- Documentation technique et de communication (affiches, flyers, etc.).

Annemasse Agglo se réserve le droit d'ajouter un ou des bacs supplémentaires gratuitement, en commun accord avec la résidence de la présente convention.

De même, sur demande de la résidence et avec accord Annemasse Agglo, des bioseaux supplémentaires peuvent être mis à disposition.

Le matériel ci-dessus reste propriété d'Annemasse Agglo durant toute la durée de la convention et doit être restitué en cas de non-utilisation.

2. Installation et démarrage du site de compostage partagé

Annemasse Agglo s'engage à :

- Livrer et installer les composteurs décrits ci-dessus, à l'emplacement défini avec la résidence,
- Organiser en partenariat avec la résidence une animation lors du lancement du site de compostage à destination des habitants de la résidence concernée,
- Assurer la formation du/des référent(s) défini(s) au § *Identification du site* notamment sur les principes, techniques et pratiques pour garantir un bon processus de compostage.

3. Suivi et maintenance du site de compostage partagé

Annemasse Agglo s'engage à :

- Accompagner techniquement les référents de site par le passage régulier d'un agent défini comme suit :
 - o Visite terrain de démarrage : mensuel pendant le premier trimestre suivant l'installation du site,
 - o Visite terrain de routine : quadrimestriel à vie une fois le premier trimestre passé,
- Procéder à la mise en maturation du bac d'apport au minimum 1 fois par an, en présence des habitants volontaires,
- Approvisionner le site en broyat selon ses besoins,
- Organiser des temps de sensibilisation et d'information sur la gestion du site à destination des habitants,
- Effectuer à sa charge d'éventuelles réparations ou remplacements de pièces sur les composteurs, et renouveler les composteurs en fin de vie,
- Donner un accès à la plateforme de suivi de site « LOGIPROX » au(x) référent(s) de site,
- Répondre aux réclamations liées aux composteurs de la résidence ou du/des référent(s) de site.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE LA RÉSIDENCE

La résidence de la présente convention s'engage à :

- Autoriser l'implantation du matériel de compostage sur son terrain et aménager le site de compostage de façon à ce qu'il soit facile d'accès et pratique d'utilisation (pose de dalles, création d'un chemin, aplanissement du terrain...),
- Permettre à Annemasse Agglo l'accès autonome au site de compostage partagé (accès direct sans barrière, ou clef/code/badge transmis à Annemasse Agglo), dans le cadre de l'accompagnement technique énoncé ci-dessus,
- Utiliser les composteurs sur le terrain de la résidence susnommée,
- Maintenir en bon état le matériel mis à disposition et signaler tout problème à Annemasse Agglo,
- Respecter les consignes d'utilisation des composteurs préconisées par Annemasse Agglo,
- Informer Annemasse Agglo de ses besoins en broyat (avant le 15 du mois en cours, pour une livraison le mois suivant),
- Utiliser le compost localement, au sein du réseau des contributeurs,
- Relayer la communication sur l'opération auprès des habitants, y compris mettre à disposition toute documentation fournie par Annemasse Agglo,
- Autoriser un affichage ponctuel pour la promotion du compostage (inauguration du site, don de compost, animation, etc.),
- Contacter Annemasse Agglo en cas de réclamations relatives au site de compostage partagé.

ARTICLE 5. ASSURANCES

Chacune des parties au présent accord est tenue de souscrire aux assurances nécessaires et ne pourra pas être rendue responsable du défaut d'assurance de l'autre.

En cas de dommage, la résidence s'engage à prévenir sans délai Annemasse Agglo et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage.

ARTICLE 6. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois par envoi de la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. RGPD

Afin d'assurer la gestion du parc du matériel de compostage, Annemasse Agglo tient à jour le fichier de dotation (identification de la résidence concernée, adresse et matériel de compostage mis à disposition).

Les informations collectées font l'objet d'un traitement informatisé ayant pour finalités :

- la gestion administrative et comptable des commandes de composteurs par les usagers,
- l'organisation d'actions de formation et d'information pour les usagers disposant de composteurs,
- l'élaboration de statistiques.

Toutes les informations demandées sont obligatoires. Un défaut de réponse ne permettra pas le traitement de la commande. Les destinataires des informations collectées sont les services d'Annemasse Agglo habilités à traiter le dossier ainsi que les tiers autorisés.

Les données collectées sont conservées pendant la durée de la mise à disposition du matériel de compostage. Conformément aux dispositions du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés, vous pouvez obtenir l'accès à vos données personnelles ou la rectification de celles-ci en adressant:

- un courrier postal à Annemasse Agglo - Délégué à la Protection des Données -11, avenue Emile Zola - 74100 Annemasse
- un courriel à dpo@annemasse-agglo.fr

Convention rédigée en deux exemplaires originaux

Fait à

Le

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Annemasse Agglo
Représentée par le Vice-Président

La résidence

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE AUTONOME EN ÉTABLISSEMENT

Entre les soussignés :

La communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons, dite Annemasse Agglo, dont le siège est situé 11 Avenue Emile Zola, 74100 Annemasse, représentée par son Vice-Président en charge de l'Environnement, de la Prévention et de la Gestion des Déchets, Jean-Luc SOULAT à signer par délibération n° [REDACTED] en date du [REDACTED].

Désignée ci-après par le terme « **Annemasse Agglo** »,
D'une part,

Et

Dénomination :

Adresse : Commune :

Téléphone : Email :

Désigné ci-après par le terme « **l'établissement** »,
D'autre part.

Préambule

En vertu de la délibération n° CC_2021_005728 du 28 avril 2021 approuvant le programme d'action du Schéma Directeur des Déchets, Annemasse Agglo rend le compostage de proximité (individuel, collectif et lombricompostage) gratuit pour tous les habitants de son territoire.

Ce dispositif vise à diminuer le poids des ordures ménagères résiduelles en valorisant in situ les déchets alimentaires ou « biodéchets ». Dans le cadre de cette démarche, Annemasse Agglo déploiera sur des sites de compostage sur espace privé, espace public et en établissement (compostage autonome).

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir le rôle et les engagements de chacun des partenaires dans le cadre de la mise en place du site de compostage autonome en établissement.

ARTICLE 2. IDENTIFICATION DU SITE

Nom du site :

Adresse : Commune :

Référents :

.....

.....

Nombre de repas annuels :

ENGAGEMENT D'ANNEMASSE AGGLO

1. Matériel

Annemasse Agglo s'engage à mettre à disposition de l'établissement, à titre gratuit, le matériel suivant :

- composteurs de Litres chacun,
- Matériel de manutention constitué d'une petite pelle à broyat et d'outil(s) permettant le brassage du compost,
- Signalétique opérationnelle,
- Documentation technique et de communication (affiches, flyers, etc.).

Annemasse Agglo se réserve le droit d'ajouter un ou des bacs supplémentaires gratuitement, en commun accord avec l'établissement de la présente convention.

Le matériel ci-dessus reste propriété d'Annemasse Agglo durant toute la durée de la convention et doit être restituée en cas de non-utilisation.

2. Installation et démarrage du site de compostage

Annemasse Agglo s'engage à :

- Livrer et installer les composteurs décrits ci-dessus, à l'emplacement défini avec l'établissement,
- Assurer la formation du/des référent(s) défini(s) au § *Identification du site*, et autres employés jugés pertinents, notamment sur les principes, techniques et pratiques pour garantir un bon processus de compostage.

3. Suivi et maintenance du site de compostage

Annemasse Agglo s'engage à :

- Accompagner techniquement les référents de site par le passage régulier d'un agent défini comme suit :
 - o Visite terrain de démarrage : mensuel pendant le premier trimestre suivant l'installation du site,
 - o Visite terrain de routine : quadrimestriel à vie une fois le premier trimestre passé,
- Approvisionner le site en broyat selon ses besoins,
- Être présent lors des opérations de mises en maturation et récolte du compost,
- Effectuer à sa charge d'éventuelles réparations ou remplacements de pièces sur les composteurs, et renouveler les composteurs en fin de vie,
- Donner un accès à la plateforme de suivi de site « LOGIPROX » au(x) référent(s) de site,
- Répondre aux réclamations liées aux composteurs de l'établissement ou du/des référent(s) de site.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement de la présente convention s'engage à :

- Autoriser l'implantation du matériel de compostage sur son terrain et aménager le site de compostage de façon à ce qu'il soit facile d'accès et pratique d'utilisation (pose de dalles, création d'un chemin, aplanissement du terrain...),
- Permettre à Annemasse Agglo l'accès au site de compostage partagé (accès direct sans barrière, ou clef/code transmis à Annemasse Agglo ou présence d'un agent sur place), dans le cadre de l'accompagnement technique énoncé ci-dessus,
- Maintenir au minimum 2 employés formés au compostage sur l'année,
- Utiliser les composteurs sur le terrain de l'établissement susnommé,
- Maintenir en bon état le matériel mis à disposition et signaler tout problème à Annemasse Agglo,
- Respecter les consignes d'utilisation des composteurs préconisées par Annemasse Agglo,
- Procéder à la mise en maturation du bac d'apport, en présence des agents volontaires, et d'un représentant d'Annemasse Agglo,
- Tenir un registre de suivi du site via la plateforme « LOGIPROX »,
- Informer Annemasse Agglo de ses besoins en broyat (avant le 15 du mois en cours, pour une livraison le mois suivant),

- Utiliser le compost localement,
- Relayer l'information et la communication sur l'opération auprès des agents, y compris mettre à disposition toute documentation technique fournie par Annemasse Agglo,
- Contacter Annemasse Agglo en cas de réclamations relatives au site de compostage.

ARTICLE 4. ASSURANCES

L'établissement s'engage à contracter les assurances nécessaires pour couvrir les risques (notamment vol, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel mis à disposition.

En cas de dommage, l'établissement s'engage à prévenir sans délai Annemasse Agglo et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage.

ARTICLE 5. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de six mois par envoi de la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6. RGPD

Afin d'assurer la gestion du parc du matériel de compostage, Annemasse Agglo tient à jour le fichier de dotation (identification de l'établissement concerné, adresse et matériel de compostage mis à disposition).

Les informations collectées font l'objet d'un traitement informatisé ayant pour finalités :

- la gestion administrative et comptable des commandes de composteurs par les établissements,
- l'organisation d'actions de formation et d'information pour les établissements disposant de composteurs,
- l'élaboration de statistiques.

Toutes les informations demandées sont obligatoires. Un défaut de réponse ne permettra pas le traitement de la commande. Les destinataires des informations collectées sont les services d'Annemasse Agglo habilités à traiter le dossier ainsi que les tiers autorisés.

Les données collectées sont conservées pendant la durée de la mise à disposition du matériel de compostage. Conformément aux dispositions du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés, vous pouvez obtenir l'accès à vos données personnelles ou la rectification de celles-ci en adressant:

- un courrier postal à Annemasse Agglo - Délégué à la Protection des Données -11, avenue Emile Zola - 74100 Annemasse
- un courriel à dpo@annemasse-agglo.fr

Convention rédigée en deux exemplaires originaux

Fait à

Le

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Annemasse Agglo
Représentée par le Vice-Président

L'établissement

